



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/23 du 18 mars 2025

OBJET : CCAS – PETITE ENFANCE
MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES MODES D'ACCUEIL

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Dix-Huit Mars à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Onze Mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Sylvie ENGUERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC
M. Pierre-Claude MONNIER à M. Nicolas FLEURIER
Mme Pauline SPINAS-BEYDON à Mme Martine AUBIN
Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20250318-DE-23-2025-DE
A.R. du 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
Le Président

N° 2025/23 du 18 mars 2025

Bernard JAMET



OBJET : CCAS – PETITE ENFANCE
MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES MODES D'ACCUEIL

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) relative à la Prestation de service unique (PSU),

Vu la circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale Familiales (CNAF) relative au barème national des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant, dont le barème national des participations familiales,

Vu la délibération n°2014/17 du Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2014 mettant en place un règlement intérieur pour la commission d'attribution des places en structures Petite Enfance,

Vu la délibération n° 2016/25 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 7 avril 2016 relative à la mise à jour du règlement intérieur de la Commission d'Attribution des places en crèches par avenant n°1,

Considérant que des modifications sont intervenues dans ce document notamment :

- L'achat de 52 places auprès des structures privées dont 24 auprès du groupe « Les Petits Chaperons Rouges » et 28 auprès de People and Baby ainsi que d'autres critères,
- L'augmentation de la capacité d'accueil du Multi-Accueil avec son extension,
- Les modalités d'inscription,
- Le déroulement des pré-commission et commission,
- Les critères d'admission,
- L'ajout des annexes.

Considérant que ces modifications doivent être intégrées dans ce document,

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250318-DE-23-2025-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N° 2025/23 du 18 mars 2025

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article unique : d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la commission d'admission des modes d'accueil des structures Petite Enfance.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' and 'L' followed by 'ORQUIN', written over a horizontal line.